

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

***Mesures de circulation à l'occasion de la kermesse de Nivezé du 12 au 19 octobre 2026 et
pour la course de trottinettes du 18 octobre 2026***

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la SC l'Aurore (Personne de contact : Mme Zonderman ; Gsm : 0491/23 50 58) désire organiser sa kermesse du 16 au 18 octobre 2026 et une course de trottinettes le dimanche 18 octobre 2026 ;

Attendu que pour le bon déroulement de cette manifestation, les forains seront installés du 12 au 19 octobre 2026 sur le territoire de la commune de Jalhay ;

Revu l'autorisation du Collège communal du 22 septembre 2026 autorisant l'organisation de cette manifestation sous conditions ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps de l'évènement.

Article 2 :

L'organisateur devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours au travers de son évènement. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 3 :

Le 18 octobre 2026, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de la course de trottinettes, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements de stationnement suivants :

- **Rue Pré Jonas** : sur sa totalité de **6h à 21h** ;
- **Avenue Jean-Baptiste Romain** : des 2 côtés de la chaussée, de son carrefour avec l'Avenue Peltzer de Clermont à son carrefour avec la Rue Pré Jonas, **de 11h30 à 19h30** ;

- **Chemin Marron** : sur sa totalité **de 11h30 à 19h30**.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures à l'avance.

MESURES DE CIRCULATION

Article 4 :

Le 10 octobre 2026, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de la course de trottinettes, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Rue du Pré Jonas** : sur son intégralité, **de 8h à 20h** ;
- **Avenue Jean-Baptiste Romain** : de son carrefour avec l'Avenue Peltzer de Clermont à son carrefour avec la Rue Pré Jonas, **de 13h30 à 18h30** ;
- **Chemin Maron** : sur son intégralité, **de 13h30 à 18h30**.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** aux carrefours concernés.

Article 5 :

Du 12 octobre 2026 au 19 octobre 2026, une information de cul-de-sac sera placée au carrefour formé par l'Avenue Jean-Baptiste Romain et la Rue Pré Jonas.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal **F.45** avec additionnel de distance au carrefour susvisé.

DÉVIATIONS

Article 6 :

Le dimanche 18 octobre 2026 de 13h30 à 18h30, pour les véhicules en direction de Sart, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par l'Avenue Peltzer de Clermont avec l'Avenue Jean-Baptiste Romain via :

- l'Avenue Peltzer de Clermont, l'Avenue Général Orth, l'Avenue Jean-Baptiste Romain et la commune de Jalhay via l'Avenue Fernand Jérôme.

Le dimanche 18 octobre 2026 de 13h30 à 18h30, pour les véhicules en direction de Spa, un itinéraire de déviation sera instauré en sens inverse de celui susvisé.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux **F.41** aux carrefours concernés.

À Spa, le **09 OCT. 2026**



Le Bourgmestre
N. TEFNIN

